

+

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Date de convocation : 21 mars 2008

Date d'affichage : 31 mars 2008

Nombre de membre en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Absents : 3

L'an deux mil huit, le vingt huit mars à vingt heures trente minutes légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents : Mme Noëlle Lenoir,

M. M Lachguer, Mmes A.Saglier, E Enel, M. M Salzard,

MM.L de Gaulle, J-C Bénédict, C Dorémus, P. Gasquet, O. Hoffmann, Mmes S. Floris, A.Durand-Mondragon

Absents ayant donné procuration :

M. B. Gillet procuration donné à Mme N. Lenoir

M. M. Vielle procuration donné à Mme A. Saglier

Mme A-L Corroyer-Hennard procuration donné à M. C. Dorémus

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DOREMUS.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, il est approuvé et signé à l'unanimité,

OBJET : Désignation des membres au CCAS

FIXE la composition du conseil d'administration du CCAS, outre le maire qui en est le Président, à 4 membres élus et à 4 membres nommés par le maire.

DESIGNE après vote à main levée, à l'unanimité

M Lachguer Mohamed

Mme Aude Durand-Mondragon

M. Bernard Gillet

Mme Sylvie Floris

Membres du conseil d'administration du CCAS .

OBJET : Désignation des membres de la Caisse des écoles

FIXE la composition du comité de la Caisse des écoles, outre le maire qui en est le Président, à 5 membres

DESIGNE après vote à main levée,

MME Evelyne ENEL

Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD

M. Jean-Christophe BENEDICK

Mme Sylvie FLORIS

M. Laurent de GAULLE

Membres du comité de la caisse des écoles.

OBJET : Désignation des membres du CNAS

DESIGNE, à l'unanimité,

Monsieur Mohamed LACHGUER, délégué titulaire.

Madame Aude DURAND-MONDRAGON déléguée suppléante

OBJET : Election des délégués à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

DECIDE de procéder à l'élection au vote à main levée des délégués à la CCVOI
Compte tenu des résultats du vote, sont élus à l'unanimité,

Madame Noëlle LENOIR

Monsieur Pascal GASQUET

Monsieur Michel SALZARD

Délégués titulaires

déléguée suppléante

Madame Evelyne ENEL,

OBJET : Election des délégués aux syndicats intercommunaux

DECIDE de désigner, à l'unanimité, comme délégués titulaires et délégués suppléants aux syndicats intercommunaux savoir :

| | TITULAIRES | SUPPLEANT |
|---|--|----------------------------|
| Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) | M. Salzard B. Gillet O. Hoffmann | C. Dorémus S. Floris |
| Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Contrat de la Vallée du Sausseron (SMERCVS) | A-L. Corroyer-Hennard P. Gasquet | M. Salzard |
| Syndicat Intercommunal du Parc de Stationnement de la Gare de Butry-Valmondois (Parking de la Gare) | B. Gillet L. de Gaulle | J-C. Bénédick S. Floris |

| | | |
|--|--|---|
| Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Assainissement de la Vallée du Sausseron (SIAAVS) | A. Saglier O. Hoffmann M. Lachguer | Charles Dorémus A-L Corroyer-Hennard |
| Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron (SICTEU) | O. Hoffmann M. Vielle | J.C Benedick A. Durand-Mondragon |
| Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE) | J-C. Bénédick M. Lachguer | E. Enel Sylvie Floris |
| Syndicat Intercommunal pour le développement du Sport dans la Vallée de l'Oise et du Sausseron (SISVOS) | Charles Doremus A. Durand-Mondragon | |
| Syndicat Mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise | B. Gillet M. Vielle C. Dorémus | |
| Syndicat Intercommunal du Terrain de Sports des Isles (SITSI) | M. Lachguer A. Durand-Mondragon | |
| Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise) (SMGFAVO) | M. Lachguer | A. Durand-Mondragon |
| Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications (SMDEGTVO) | B. Gillet M. Vielle | |
| Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) | P. Gasquet | A-L. Corroyer-Hennard |
| Jazz au fil de l'Oise | A. Saglier | |

OBJET : Election des délégués au Comité d'animation de la Vallée du Sausseron
DESIGNE à l'unanimité, Madame Anne Saglier et Madame Evelyne Enel, déléguées titulaires et Madame Sylvie Floris, déléguée suppléante au CAVS.

OBJET : Election des délégués au Parc Naturel Régional du Vexin français.

DESIGNE à l'unanimité, Madame Noëlle Lenoir et Monsieur Dorémus, délégués au Parc Naturel Régional du Vexin français.

OBJET : Election des délégués à l'OTOS

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Anne Saglier et Madame Sylvie Floris, déléguées titulaires à l'OTOS et Monsieur Charles Dorémus, délégué suppléant

OBJET : Délégation de fonctions données au maire par le conseil municipal

DECIDE , à l'unanimité, conformément aux articles L 21-22 - L 21-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé pour la durée de son présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, à hauteur de 3500.00 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas caractère fiscal,

3° De procéder, à hauteur de 200 000.00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, et de passer à cet effet mes actes nécessaires,

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° de passer des contrats d'assurance

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

11 ° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

13 ° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme.

15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

18° de donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par le conseil municipal,

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme,

22° d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame le maire indique que la Commission « circulation-stationnement, dont la création a été annoncée dans le dernier Flash info, est en cours de constitution. Le dépôt des candidatures doit parvenir en mairie pour le 04 avril 2008 au plus tard.

Cette Commission dont la durée, les missions et la composition seront précisées au prochain conseil municipal du 14 avril 2008 sera, du côté des élus, présidée par Madame le Maire et composée de Monsieur Bernard Gillet en qualité de vice-président et de Madame Evelyne Enel et Monsieur Jean-Christophe Bénédict.

Les noms des membres extérieurs au conseil municipal seront rendus publics aux dates indiquées ci-dessus.

Madame le maire indique par ailleurs que le prochain bulletin municipal comportera un dossier spécial sur les déchets verts pour répondre aux préoccupations des habitants

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h 20.

Noëlle LENOIR
Maire de Valmondois